

Règlement intérieur de l'Association Bzzz

Préambule

Le règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Bzzz. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout-e nouvel-le adhérent-e. Il est disponible auprès de l'association, ainsi qu'en téléchargement libre sur le site internet de l'association. Une copie peut être remise sur simple demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Rappel de l'objet de Bzzz tel que défini dans les statuts : « Faire tout type d'activités et d'échange de savoirs en relation avec la protection des abeilles et de la biodiversité, de façon soutenable et solidaire, en France et à l'étranger ».

1. Adresse de contact de l'association

L'adresse de l'association est :

Association Bzzz
Mairie de Tourves
1 place de l'Hôtel de Ville
83170 Tourves

Tout courrier peut lui être envoyé à cette adresse.

L'adresse de gestion de l'association est :

Association Bzzz
Chemin des Especores
Route de Bras
83170 Tourves

2. Composition de l'association

Admission

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve de l'acceptation par le Conseil collégial et d'acquitter la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. L'adhésion est annuelle.

En cas de litige, la candidature est soumise à l'avis du Conseil Collégial qui statue in fine.

La candidature des personnes morales est systématiquement examinée par le Conseil collégial.

Catégories de membres

- Sont appelée-s « **membres parrains-marraines** » les personnes physiques (et morales) qui sont visées à l'article 3.1 du présent Règlement intérieur.
- L'association peut délivrer le statut de membre en échange de services rendus. Dans ce cas, ces membres sont appelé-e-s « **membres naturel.les** ». Ils-elles sont exonéré.es de la cotisation. La qualité de membre naturel-le est uniquement valable pour l'exercice en cours. Leur adhésion pourra être validée de plein droit, en tant que membre parrain-marraine, par le Conseil collégial et ils devront, dès lors, souscrire à l'ensemble des dispositions prévues dans les statuts. Pour l'exercice suivant, ils.elles devront s'acquitter de leur cotisation.



Règlement intérieur de l'Association Bzzz

- Sont dits « **membres butineur.ses** », les membres sympathisant.es ayant acquitté d'une cotisation à prix libre.

Droit de vote

Tout adhérent dispose du droit de voter. Une personne morale doit désigner son.sa représentant.e officiel.le et aviser Bzzz de l'identité du.de la titulaire du droit de vote. Elle est titulaire d'une seule voix.

Exclusion radiation

En cas d'infraction aux statuts ou au présent règlement intérieur, pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave, le Conseil collégial peut prononcer l'exclusion d'un.e membre, à condition de lui avoir communiqué les motifs détaillés au préalable par écrit et lui avoir permis d'y répondre de façon contradictoire.

Dans le cas où le membre en question fait partie du Conseil collégial, le même principe s'applique, la présence de la totalité des autres membres du Conseil collégial étant requise pour prononcer la décision.

3. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le « parlement » de Bzzz. C'est elle qui établit la « loi interne de l'association » et c'est d'elle qu'émane le pouvoir de décision des personnes qui agissent en son nom.

Elle seule peut décider des modifications statutaires et de la dissolution de l'association.

Elle se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par an, après clôture de l'exercice comptable.

Elle pourra également être convoquée à la demande d'au moins 1/3 de ses membres qui en adressent la demande et le motif au Conseil collégial. Celui-ci dispose d'un délai de trois mois pour la convoquer, avec motif à l'ordre du jour, à compter de la date de sa réception.

Sa convocation obéit aux règles et aux instructions prévues par les statuts.

Ses décisions ont prises selon le principe 1 personne = 1 voix, à la majorité simple pour les décisions courantes et à la majorité qualifiée des 2/3 pour les décisions concernant les statuts et la dissolution. Elles deviennent dès lors exécutoires. Les procurations sont autorisées, dans la limite d'une par membre.

4. Le Conseil collégial (CC)

L'association est administrée par un Conseil collégial de 3 à 8 membres, élus pour 1 an par l'Assemblée générale. Les mandats peuvent être reconduits.

Le Conseil collégial est l'exécutif de l'association. L'ensemble des membres qui le compose assume la responsabilité partagée des décisions et des actes qui en découlent, en application et dans la limite du mandat qui lui est confié par l'Assemblée générale.

Dans la limite de son objet et des pouvoirs de l'Assemblée générale, tels que prévus dans les statuts, il a pour compétence d'arrêter le budget et les comptes annuels, de définir les principales orientations de l'association, d'accepter ou de refuser des adhésions, d'exclure des membres, de prendre les décisions relatives à la gestion et au personnel permanent, de traiter les questions courantes, de décider de saisir la justice et de désigner en son sein un.e représentant.e dans le cadre d'actions en justice. Le CC peut décider d'embaucher un.e salarié.e et de conclure des conventions avec un.e stagiaire. Il peut conclure une convention de partenariat ou de coopération avec toute collectivité publique ou organisme privé.

Règlement intérieur de l'Association Bzzz

Réunion

Le Conseil collégial se réunit si possible une fois par mois et a minima une fois par trimestre civil. La fixation des réunions du Conseil collégial fait l'objet d'un point de l'ordre du jour.

Il est décidé de la date et du lieu de la réunion suivante. Les convocations sont adressées à chaque administrateur avec l'ordre du jour, au minimum une semaine avant la date de la réunion. Le compte rendu est adressé aux membres du CC ; il est voté si possible au Conseil collégial suivant, sinon à celui d'après.

Le Conseil collégial exerce ses pouvoirs collégalement. Il pourra néanmoins décider de créer un ou plusieurs groupes de travail spécifiques et de désigner deux membres ou plus chargé.es de le conduire et de rendre compte de leurs travaux. Leurs tâches, les hypothèses de travail et les conclusions qu'elles auront permis de tirer sont soumises au Conseil collégial qui prend la décision de les mettre ou non en oeuvre, dans la limite de ses pouvoirs ou de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale. Les groupes de travail peuvent se composer d'adhérent.es n'appartenant pas au CC. Ils font, en séance, un rapport au CC de leur activité qui sera versé au compte-rendu de la réunion.

Les décisions du Conseil collégial sont prises au consensus des membres du CC présents. Un minimum de 3 membres présent.es physiquement ou à distance est requis pour que le Conseil Collégial puisse délibérer valablement.

Les membres absents peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions portées à l'ordre du jour et peuvent donner procuration à un autre membre qui ne pourra être porteur que d'une seule procuration.

5. Adhésions et Effets

5.1 Cotisation et montant

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil collégial.

Depuis la création de Bzzz, le montant de la cotisation des membres parrains-marraines est fixé à 50€, ce qui correspond au parrainage d'1/4 de ruche (cf. § 3.2). Il est possible d'adhérer à 2, soit 25€ par personne.

La cotisation des membres sympathisant.es, appelés « membres butineur.ses » est à prix libre.

Une carte d'adhérent est adressée à chaque membre (version papier ou numérique). Les chèques sont établis à l'ordre de Bzzz. Le règlement peut également se faire par virement sur le compte de l'association ou en espèces. Il est possible de régler en 2 fois.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un.e membre en cours d'année.

5.2 Effets de l'adhésion – droit des adhérent.es

L'adhésion à Bzzz implique le principe de parrainage de ruches comme moyen pédagogique et de soutien à l'apiculture alternative.

Moyennant le montant de la cotisation annuelle, l'adhérent.e (hormis les membres butineur.ses) devient parrain-marraine d'un quart de ruche. Bzzz réinvestit les cotisations de ses membres dans des ruches (une ruche = 4 adhérent-e-s), des essaims et du matériel technique.

Les ruches sont la propriété de l'association ; elle en assure la gestion. Le rucher principal est installé sur le terrain sis à Tourves (83), mis gracieusement à la disposition de l'association sans contrepartie.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un commodat. Un second rucher est installé au sein du Parc Pastré à Marseille (13). Cette mise à disposition (payante) fait l'objet d'une convention avec la Ville de Marseille et l'Office National des Forêts. Un troisième rucher est situé aux Goudes à Marseille dans le périmètre du Parc National des Calanques. Une convention est établie pour une durée d'un an

Règlement intérieur de l'Association Bzzz

renouvelable avec le Conseil Départemental 13, propriétaire, suite à l'avis du Parc national des Calanques.

D'autres ruchers peuvent être mis en place selon l'expertise de l'apiculteur.rice de Bzzz et après validation du CC.

L'adhésion à Bzzz scelle ainsi un contrat de parrainage de ruche, entre l'adhérent.e et Bzzz qui donne droit à :

- la réception d'une newsletter trimestrielle « Le Murmure des Abeilles »,
- l'invitation aux « DistriBzzz » (événements autour de l'abeille organisés par Bzzz lors desquels le miel produit est distribué aux adhérent.es),
- la participation aux journées de visite du rucher de Bzzz et aux différents événements organisés par l'association,
- du miel conditionné en pots et éventuellement des produits dérivés, issus du rucher de Bzzz, dans les conditions prévues au point 3.2.1 du règlement intérieur.

Soumise aux aléas de la nature, Bzzz ne s'engage pas sur un volume défini de miel à distribuer aux adhérent.es.

5.2.1 Zzze miel

Bzzz a créé une miellerie, utilisée pour l'extraction et le conditionnement du miel produit au rucher.

Le conditionnement se fait en pots de verre principalement de 250g et 500g.

À chaque récolte de miel (principalement au printemps et en été), Bzzz met en pots et comptabilise le volume de miel.

Sur le volume total de miel produit dans l'année, l'association réserve une part correspondant à ses besoins pour le(s) location(s) du-des terrain(s) de transhumance, pour la production de produits dérivés, pour le nourrissage des abeilles, pour les animations pédagogiques et les dégustations.

L'association distribue le volume restants à ses membres parrains-marraines et naturel.les.

Un ou plusieurs produits dérivés issus de sa production (tels que savons, baumes et bougies à la cire d'abeille, alcoolat intense de propolis, graines de plantes mellifères, etc.) pourront également être distribués, notamment si la récolte de miel est faible. Le type et la quantité de produit(s) distribué(s) en plus de la part de miel, est décidé par les membres du Conseil collégial, sur base des stocks disponibles au moment du bilan des récoltes, soit en fin d'exercice comptable.

L'association se réserve le droit de destiner une part de la production de miel à la vente en cas de récolte exceptionnelle, afin de développer les ressources propres de l'association. Cette décision est établie par le CC en fin de saison apicole, avant l'Assemblée Générale annuelle.

5.2.2 Les DistriBzzz

Une fois le miel extrait et conditionné, Bzzz organise un événement festif et convivial, la DistriBzzz, durant lequel le miel et les produits dérivés sont distribués aux adhérent.es. Tous les adhérents de l'association sont conviés, ainsi que leur famille et ami.es.

Les DistriBzzz sont l'occasion d'échanges entre les adhérent.es, d'informations sur l'association, de sensibilisation sur les abeilles (projections par exemple), autour d'un pot convivial et festif (organisation de concerts, etc.) et de dégustation de cocktails et repas au miel.

Au moins deux DistriBzzz sont organisées chaque année, sauf en cas de récolte nulle.

Les adhérent.es qui ne sont pas disponibles lors des DistriBzzz peuvent venir récupérer leurs pots de miel et produits dérivés aux points de rendez-vous qui leur sont communiqués.

Les adhérent.es qui souhaitent recevoir leur distribution à domicile doivent prévenir Bzzz qui leur envoie, contre remboursement des frais de port.

Le Conseil collégial fixe pour chaque exercice une date limite de retrait des pots de miel et produits dérivés, au moins un mois après la deuxième DistriBzzz.



Règlement intérieur de l'Association Bzzz

5.2.3 La newzzzletter

Bzzz édite une newsletter a minima trimestrielle « Le Murmure des Abeilles », envoyée à tou-te-s les adhérent-e-s, qui explique les méthodes apicoles réalisées au rucher, le développement général de l'association, qui précise les valeurs, informe de l'actualité, etc.

Elle comprend également des articles de sensibilisation aux abeilles, leur nécessaire sauvegarde, le rôle essentiel qu'elles ont dans la biodiversité, en tant qu'agent pollinisateur et sentinelle.

5.2.4 La vizzzite pédagogique du rucher

Plusieurs fois dans l'année, au printemps de préférence, Bzzz convie l'ensemble des adhérent-e-s et leur famille et ami-e-s à visiter son rucher participatif, situé au pied de la Sainte-Baume, dans le Var. Ces journées conviviales comprennent, selon les possibilités :

- la visite du site,
- des animations pédagogiques,
- un repas participatif partagé,
- l'ouverture de ruches,
- des chantiers participatifs....

Le calendrier, l'organisation, le programme et les mesures de sécurité à prendre sont choisis par le Conseil collégial et communiqués aux adhérent-e-s.

La date de ces visites est choisie par le Conseil collégial. Elle pourra être reportée, sur simple décision de celui-ci en cas de conditions météorologiques défavorables.

5.3 Protection de la vie privée des adhérent-e-s

Les adhérent-e-s sont informé-e-s que l'association met en oeuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant.

Le site internet de l'association, ses mails et les sauvegardes de ses fichiers sont hébergés par l'association Assodev-Marsnet, sur des serveurs indépendants de toute entreprise privée. Cette prestation fait l'objet d'un contrat entre Bzzz et Assodev-Marsnet.

Le fichier adhérent-e-s est à usage exclusif de l'association. Bzzz s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet, ni à les diffuser auprès de tiers, sauf autorisation expresse des intéressé-e-s.

L'association et ses membres respectent le droit à l'image de chacun-e. Tout-e membre peut exiger le retrait de son image sur les publications ou sur le site de Bzzz.

5.4 Effets de l'adhésion – obligations des adhérent-e-s

Chaque membre de Bzzz s'engage :

- à respecter les statuts et le Règlement intérieur de l'association et à se conformer aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil collégial ;
- à communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès des membres Conseil collégial, pour qu'ils-elles puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles ;
- à partager ses idées et ses initiatives avec l'association afin d'améliorer le fonctionnement du projet, notamment lors de l'Assemblée générale de l'association ;
- à respecter le contrat passé avec l'association et à régler la cotisation annuelle lorsque celle-ci est appelée ;
- reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'apiculture et peuvent nuire à la récolte. Il-elle accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il-elle recevra sa juste part de la récolte de la saison ;



Règlement intérieur de l'Association Bzzz

- à venir chercher son miel au jour et à l'heure prévus lors des « DistriBzzz », ou aux autres points de collecte organisés par l'association ;
- à se rendre sur le site du rucher par ses propres moyens pour la visite pédagogique, en privilégiant le covoiturage et en respectant le voisinage et l'environnement, notamment en se garant aux places indiquées par Bzzz ;
- à régler les frais de port s'ils souhaitent une livraison à domicile du miel ;
- à respecter toutes les mesures de sécurité lors de la visite du rucher et pendant les activités ainsi que les consignes données.

4. Sécurité

La visite du rucher se déroule sous la responsabilité des membres du Conseil collégial et/ou des salariées. Eux-elles seule-s ont autorité pour guider les participant-e-s sur le terrain, pour l'ouverture des ruches, et pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, par exemple en cas d'orage ou de vent violent.

En cas d'ouverture de ruches, les participant-e-s ne devront pas venir parfumé-e-s et devront porter des chaussures solides montantes, des pantalons longs et épais (jeans par exemple), des maillots de corps à manches longues, et éviter les vêtements sombres et à peluches (comme les polaires).

Ils-elles devront respecter en toutes circonstances les indications des préposé-e-s de Bzzz.

L'association a souscrit pour ses activités une assurance accident et responsabilité civile.

5. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Bzzz est établi et/ou modifié par le Conseil collégial conformément aux articles 12 et 15 des statuts.

Il peut faire l'objet de propositions de modification auprès du Conseil collégial, sur demande motivée de membres de l'association. En cas de dispositions litigieuses, celles-ci pourront être mises à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

À Tourves, le 10 octobre 2018,
Le Conseil collégial

